



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 042-214202079-20230515-DL20230063-DE

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le

17 FEV. 2023

Affaire suivie par : Christine Valour
Service Aménagement Planification
Pôle Planification
Tél. : 04 77 43 31 78
Courriel : christine.valour@loire.gouv.fr

DECISION D'ANNULATION DE DECISION

OBJET : Aide à la relance de la construction durable pour l'année 2021

Vu la Décision n°DT-21-0655 du 25 novembre 2021 (EJ 2103522907), la commune de St Chamond a perçu 46 000 € au titre du plan de relance de la construction durable d'aide aux communes (ARCD).

Ce montant a été attribué pour 2 permis de construire dont le PC 04220720S0074 pour un montant de 29 400 €.

Par courrier en date du 12 décembre 2022, la commune de St Chamond a informé la préfecture de la Loire que permis 04220720S0074 a été retiré.

En application de l'article 7 du décret 2021-1070 du 11 août 2021, il est mis en oeuvre la clause de remboursement.

DECIDE l'annulation partielle de cette décision.

Un titre de perception sera émis à cet effet.

La directrice départementale
des territoires


Élise RÉGNIER